



Communiqué de l'Union Confédérale des Retraités CGT

Liquidations et paiement des pensions CARSAT : des retards indignes et des solutions inappropriées !

Début mai 2015, Philippe MARTINEZ, Secrétaire général de la CGT, adresse un courrier au Premier Ministre Manuel VALLS, dans lequel il insiste pour : « *que des mesures soient prises pour garantir la liquidation des pensions en retard (...), qu'un suivi strict soit mis en place (...), que des dispositions fiscales soient prises, afin que les retraités qui vont voir leurs retards de pensions régularisés ne subissent aucune conséquence négative au niveau fiscal...* ».

En relation avec les mobilisations et expressions des retraités et de la CGT, des avancées ont eu lieu. Cependant, aujourd'hui, la situation sur le fond est loin d'être réglée. De nombreux retards dans la gestion des dossiers perdurent. En cascade, les retraités concernés sont victimes d'injustices en lien avec l'acquittement de leurs charges d'électricité, loyers, etc. Il est inacceptable que des retraités attendent pour percevoir leur pension.

Le 20 août dernier, Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, a mis en place « le droit opposable à la retraite » sensé favoriser l'obtention d'un versement immédiat à tout retraité dans l'attente du règlement de son dossier. La volonté de la Ministre d'étendre ce dispositif à l'ensemble des caisses de retraite laisse craindre la validation à moyen et long terme d'une situation, dont le caractère doit absolument rester transitoire. Les restrictions budgétaires imposées par le Gouvernement entraînent de fait la diminution des moyens à tous les niveaux et notamment en direction des agences et antennes CARSAT. Le PLFSS 2016 persiste en ce sens. Sans surprise, il prévoit de nouvelles mesures austéritaires qui hypothèquent l'avenir.

L'UCR-CGT réaffirme son exigence de mise en œuvre de mesures concrètes de la part du Gouvernement. **Le retour à la liquidation des dossiers de retraites et le paiement immédiat des pensions, dans les conditions normales de l'application du droit à la retraite, doit rester la règle, de manière durable.** Cela nécessite l'attribution effective de moyens financiers, le maintien ou la réouverture en proximité de permanences et antennes CARSAT, les créations d'emplois et moyens matériels correspondants au fonctionnement serein de l'ensemble de ces structures.

Montreuil, le 30 octobre 2015